REUNION du CONSEIL MUNICIPAL en date du 19 juin 2009 à 20 heures 30

COMPTE-RENDU

Présents: M. J. BERTHOU, Maire; Mme S. VIRICEL, 1^{er} Adjoint; M. A. GIRON, 2^e Adjoint; Mmes P. DRAI, 3^e Adjoint; S. ESCOBESSA, 4^e Adjoint; J. BOUVIER, 5^e Adjoint; MM. G. BAULMONT, 6^e Adjoint; H. SECCO, 7^e Adjoint; A. ROUX, 8^e Adjoint; Mme C. CHAMPION; MM. J-P. BOUVARD; J-P. SAINT-ANTOINE; Mme B. PFAENDER; MM. H. CHARLES; P. BERTHO; G. CORGIER; P. GUINET; P. CHEVILLON; Mmes I. JOLY; M-C. JOLIVET; MM P. PROTIERE; B. TOURANCHEAU; Mme K. HANINE; M. J-M. BODET; Mmes N. JOUTARD; M. ROUGER; V. TOURTE; A. GIRON; D. LEPROMPT

Absents:

Madame CHAMPION donne pouvoir à Monsieur GIRON Monsieur GUINET donne pouvoir à Monsieur CHARLES Madame JOLY donne pouvoir à Monsieur BAULMONT Monsieur PROTIERE donne pouvoir à Madame VIRICEL Madame JOUTARD donne pouvoir à Madame TOURTE Madame ROUGER donne pouvoir à Madame DRAI Madame LEPROMPT donne pouvoir à Madame GIRON

La séance est ouverte à 20 heures 30.

I DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil a désigné à l'unanimité Mme Virginie TOURTE comme secrétaire de séance.

II APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance du 17 avril 2009 a été approuvé à l'unanimité.

III AFFAIRES GENERALES

1° <u>Information des conseillers municipaux des décisions prises par le Maire au titre de</u> l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'Assemblée a également approuvé à l'unanimité le rendu compte des décisions prises par Monsieur le Maire au titre de la délégation reçue en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, telles que présentées par Madame VIRICEL.

IV FINANCES

1° Vote du compte administratif 2008

Madame ESCOBESSA, Adjointe aux finances, a procédé à la présentation des comptes administratifs des budgets de la commune, du service Assainissement, de la ZAC centre-ville, de la zone industrielle Nord des Echets parc d'activités des Chênes, pour l'exercice 2008.

Ces comptes administratifs sont caractérisés par la maîtrise des dépenses, la diminution des annuités d'emprunt et la réalisation d'investissements sans souscription d'emprunts nouveaux.

Il est à noter que le compte administratif de la ZI Nord des Echets parc d'activités des Chênes est présenté pour la dernière fois, l'opération étant achevée.

a) la Commune

Le compte administratif de la commune s'établit ainsi :

en dépenses de fonctionnement
en recettes de fonctionnement
8 902 983.16 €

soit un excédent de 2 124 945.30 €auquel s'ajoute 110 000 €d'excédent antérieur.

en dépenses d'investissement
en recettes d'investissement
2 806 033.67 €
2 057 220.44 €

soit un déficit de 748 813.23 € auquel s'ajoute 223 563.29 € de restes à réaliser en dépenses d'investissement et un excédent d'investissement reporté de 478 020.26 € générant un besoin de financement de 494 356.26 €

b) service de l'assainissement

Le compte administratif de l'Assainissement s'établit ainsi :

en dépenses d'exploitation
en recettes d'exploitation
461 115.10 €
396 641.83 €

soit un déficit d'exploitation de 64 473.27 €essentiellement dû à un retard sur l'encaissement de la dernière échéance de la redevance d'assainissement, perçue sur l'exercice 2009 au lieu de 2008.

. en dépenses d'investissement
. en recettes d'investissement
. 339 992.56 €
. 518 497.12 €

soit un excédent d'investissement de 178 504.56 € auquel s'ajoute 66 480.25 € de restes à réaliser en dépenses d'investissement et un excédent d'investissement reporté de 679 921.08 € réduit de 7 466.87 € pour tenir compte de la neutralisation de la norme de comptabilisation des ICNE de l'exercice 2007, soit un excédent de financement de 784 478.52 €

c) la ZAC Centre Ville

Le compte administratif de la ZAC Centre-ville s'établit comme ainsi :

en dépenses de fonctionnement
1 179 198.46 €
en recettes de fonctionnement
1 117 649.15 €

soit un déficit de fonctionnement de 61 549.31 €auquel s'ajoute un résultat antérieur reporté de 139 920 €

. en dépenses d'investissement 1 117.649.15 € . en recettes d'investissement 1 832 326.11 €

soit un excédent de 714 676.96 € auquel s'ajoute le déficit antérieur reporté de 766 301.88 €, générant un besoin de financement de 51 624.92 €

d) la ZI Nord des Echets – Parc d'Activités des Chênes

Le compte administratif de la ZI Nord des Echets Parc d'activités des Chênes, s'établit comme suit :

en dépenses de fonctionnement
en recettes de fonctionnement
940.37 €

soit un déficit de fonctionnement de 60 777.86 €auquel s'ajoute un excédent antérieur reporté de 195 234.00 €

La section d'investissement n'a donné lieu à aucune dépense et aucune recette.

Monsieur BERTHOU a quitté la salle de séance préalablement au vote.

Madame VIRICEL a été désignée présidente.

Le Conseil Municipal a alors approuvé à l'unanimité les comptes administratifs de l'exercice 2008 pour les budgets commune, Assainissement, ZAC Centre-ville et ZI Nord des Echets parc d'activités des Chênes.

Le vote ayant été réalisé, Monsieur le Maire a repris la présidence de l'Assemblée.

Il a indiqué qu'il souhaite que le calendrier des décisions budgétaires puisse être repris sur des dates plus précoces avec un budget primitif voté en janvier et dès lors un débat d'orientation budgétaire en décembre.

Il précise que la maîtrise des dépenses constatées provient des efforts conjoints de l'équipe communale et des agents de la commune.

Une partie des économies de gestion provient notamment de l'absence de recrutement d'agents supplémentaires depuis plusieurs années mais qui se traduit par un besoin croissant dans ce domaine.

Ainsi, il sera envisagé de considérer les besoins de création de postes aux services administratifs et aux services techniques.

Par voie de conséquence, il sera sans doute nécessaire de prévoir des aménagements de locaux.

Le budget de l'Assainissement marque la poursuite des efforts de la commune en matière d'environnement par la mise en séparatif des secteurs sensibles.

Le projet d'aménagement de la ZAC centre-ville sera poursuivi et actualisé en fonction des caractéristiques urbaines du quartier.

2° Approbation du Compte de Gestion 2008

- a) de la Commune
- b) du service de l'assainissement
- c) de la ZAC Centre Ville
- d) de la ZI Nord des Echets Parc d'Activités des Chênes

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité les comptes de gestion 2008 de Monsieur le Percepteur pour les budgets Commune, Assainissement, ZAC centre-ville et ZI Nord des Echets parc d'activités des Chênes.

Ces comptes sont rigoureusement identiques à ceux des comptes administratifs de la commune.

3° Affectation des résultats 2008

Le Conseil a alors procédé à l'affectation des résultats des divers budgets comme suit :

a) de la Commune

Résultat à affecter 2 234 945.30 € Affectation en réserve 2 134 945.30 € Report en recettes de fonctionnement 100 000.00 €

b) du service de l'assainissement

Résultat à affecter - 64 473.27 € Report en dépenses d'exploitation 64 473.27 € c) du service de la ZAC Centre Ville

Résultat à affecter $78\,370.69$ €Affectation en réserve $51\,624.92$ €Report en recettes de fonctionnement $26\,745.77$ €

d) Reprise du résultat 2008 et clôture du budget de la ZI Nord des Echets – Parc d'Activités des Chênes

En raison de la clôture du budget, le résultat donne lieu à des écritures spécifiques.

Le solde de l'exercice étant un déficit de 60 777.86 €et le budget présentant un résultat antérieur reporte de 195 233.73 € le résultat net cumulé de l'exercice s'élève à 134 455.87 €

A ce résultat, il convient de déduire le solde de l'actualisation de prix dû à la société APPIA pour un montant de 26 104.98 €

Le résultat à la clôture du budget s'élève donc à 108 350.89 € qui sera repris au budget communal.

Monsieur SAINT-ANTOINE ayant fait remarquer que la commune avait réalisé une bonne opération, Monsieur le Maire a abondé en rappelant que l'opération foncière avait été durement négociée et qu'il conviendra de comparer avec les opérations futures.

4° Décisions Modificatives

Le Conseil municipal a adopté à l'unanimité les propositions de décisions modificatives budgétaires n° 1 reprenant notamment les reports et résultats de l'exercice antérieur.

Ces décisions modificatives s'établissent comme suit :

 $a-D.M. n^{\circ} 1$ Budget Communal

Section de fonctionnement : 208 350.87 €en dépenses et en recettes

Section d'investissement : 2 112 745.30 €en dépenses et en recettes.

b – D.M. n° 1 Budget Assainissement

Section d'exploitation sans incidence, le déficit antérieur reporté étant compensé par une réduction du projet de virement à la section d'investissement.

Section d'investissement : 175 235.50 €en dépenses et en recettes.

c – D.M. n° 1 Budget ZAC Centre Ville

Section de fonctionnement : 26 745.77 €en dépenses et en recettes

Section d'investissement : 51 624.92 €en dépenses et en recettes.

5° Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association AMIDIA

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 844 € à l'Association AMIDIA pour l'organisation du voyage en France de M. Oussman Cisse.

6 ° Attribution d'une subvention à l'Association GROBON

L'Association Grobon, ayant pour objet la défense des droits des locataires de l'immeuble du même nom, a récemment été créée et a sollicité une subvention de fonctionnement de 100 € auprès de la commune. Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité l'attribution de cette subvention.

Les points 5 et 6 ont été délibérés avant le point 4 afin d'en permettre la prise en compte dans la décision modificative budgétaire de la commune.

7° Garantie d'emprunt

à l'association ALFA 3A

Monsieur le Maire a demandé le retrait de ce point de l'ordre du jour, afin d'obtenir de plus amples renseignements auprès d'ALFA 3A sur leur demande de garantie d'un emprunt de si faible importance.

V URBANISME

1° Participation pour Voiries et Réseaux (P.V.R.)

L'urbanisation des terrains riverains de la Montée du Carret nécessitant la réalisation de travaux sur la voie et les réseaux de desserte, la commune doit conformément à sa délibération du 3 juillet 2007, fixer le montant de la Participation pour Voie et Réseaux (PVR) à la charge des propriétaires. Compte tenu du coût des travaux et des surfaces desservies, cette participation a été fixée à 10.35 €du m2 actualisable en fonction de l'évolution du coût de la construction.

2° Régularisations foncières DYNACITE

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité les échanges de parcelles avec DYNACITE nécessaires aux aménagements d'immeubles, comme suit :

Quartier Grobon

Cession par DYNACITE de la parcelle AD n° 1008 de 275 m2 à la commune

Quartier Saint-Martin

HLM Saint Martin : cession par DYNACITE des parcelles AH n° 977 de 99 m2 et AH n° 978 de 88 m2 à la commune.

Cession par la commune des parcelles AH $\rm n^{\circ}$ 981 de 15 m2 et AH $\rm n^{\circ}$ 982 de 1 105 m2 à DYNACITE.

Monsieur le Maire a été habilité à signer les actes à intervenir à cet effet.

Monsieur SAINT-ANTOINE a indiqué que dans cette opération DYNACITE s'est engagée à participer à la récupération des eaux pluviales jusqu'à la rue Henri Deschamps par la prise en compte d'un avaloir.

Monsieur le Maire précise qu'à l'achèvement des travaux, il faudra envisager la réalisation de parkings et qu'il convient donc de rencontrer les responsables de DYNACITE pour définir le phasage des travaux.

VI TRAVAUX

1° Convention particulière entre la Commune et France Télécom

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité le projet de convention particulière entre la commune et France Télécom sur le secteur de la route de Margnolas établi pour la mise en souterrain des réseaux aériens et fixant la participation de la commune à 3 267.98 €HT.

Monsieur le Maire a été habilité à signer cette convention.

A cette occasion, il a fait remarquer combien il était désormais difficile d'obtenir un interlocuteur quand des travaux liés aux réseaux électriques, aux réseaux de gaz, ou aux voies ferrées devaient être engagés.

Il peut également être observé un laisser-aller sur la surveillance des travaux réalisés pour le compte de ces organismes, ce qui nécessite une vigilance accrue de la part des services techniques de la commune, pour éviter une dégradation rapide des revêtements de chaussée.

On peut également constater que les entreprises sont moins attentives à la signalisation des chantiers, ce qui une fois de plus amène les services communaux à intervenir.

VII MARCHES PUBLICS

1° Attribution du marché « Assainissement – programme de travaux 2008 – tranche 2 »

A la suite de la consultation engagée par appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux d'assainissement –tranche 2- du programme de travaux 2008, la commission d'appel d'offres a examiné les propositions des entreprises le 18 mai 2009.

L'offre de l'entreprise « Brunet et Balmes » d'un montant de 499 307.03 €TTC a été retenue comme étant la mieux disante compte tenu des critères de sélection fixés.

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité la passation de ce marché et a autorisé Monsieur le Maire à le signer.

VIII AFFAIRES SOCIALES

1° Convention relative à la Prévention Spécialisée

La convention initialement prévue entre le Conseil Général de l'Ain, l'ADSEA et la commune de Miribel ayant été adoptée par le Conseil Général de l'Ain sans en modifier substantiellement les caractéristiques principales, le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité le nouveau document ainsi que l'avenant n° 1 fixant la contribution financière apportée par la commune. La délibération du 18 décembre 2008 adoptant le document d'origine a été annulée en conséquence.

IX QUESTIONS DIVERSES

FINANCES

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité la correction du report du solde d'exécution en investissement sur le budget Assainissement, afin de porter celui-ci à 672 454.21 € au lieu de 679 921.18 € afin de tenir compte de la modification de la comptabilisation des Intérêts Courus Non Echus (ICNE).

Cette décision a été prise en compte dans la présentation du Compte administratif.

La séance est levée à 22 heures 15.